



Le cadre législatif

2 lois, modifiant le Code du Service National, encadrent le Service Civique :

Loi fondatrice

« Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat, ouvert aux personnes âgées de seize à vingt-cinq ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre II du présent titre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public. »

27 Janvier 2017

10 mars 2010

Loi égalité citoyenneté

- ⇒ ouvre la possibilité à de nouvelles catégories juridiques de structure d'accueillir des volontaires ;
- ⇒ élargit les conditions d'éligibilité des jeunes ressortissants étrangers au Service Civique, en particulier aux jeunes bénéficiant du statut de réfugiés.

Les points clés

En bref, le service civique, c'est :

1

Un engagement volontaire



2

au service d'une ou plusieurs missions d'intérêt général



3

au sein d'une structure d'accueil agréée



- organisme à but non lucratif,
- personne morale de droit public,
- sociétés éligibles*.

4

Accessible à tous les jeunes :



✓ De 16 à 25 ans jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap



✓ Sans condition de diplôme ni d'expérience préalable.



✓ De plein droit pour les Français et Européens, et pour les autres nationalités, à condition de justifier d'un titre de séjour éligible en cours de validité.



Objectifs du Service Civique

Code du service national article L120-1

« Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

L'engagement en Service Civique vise à :



Mobiliser les jeunes sur des **causes utiles pour la société, complémentaires** de ce que font les professionnels et bénévoles des associations et les agents des pouvoirs publics.



Donner à ces jeunes un **cadre d'engagement permettant de s'épanouir**.



Proposer des actions **accessibles à tous les jeunes**, notamment les **moins qualifiés**.



Renforcer la cohésion nationale : expérience active du civisme ; **cadre de rencontre et de découverte des différences** ; notion de brassage et de diversité.

Le Service Civique, côté volontaire



1 seul engagement en Service Civique possible au cours de sa vie.
1 seule structure d'accueil par jeune.



D'une durée de **6 à 12 mois** et de **24 à 35 heures par semaine** (20h pour les jeunes en situation de handicap avec dérogation).



1 tuteur pour accompagner les volontaires tout au long de la mission.



Des **formations**.



Un **accompagnement** spécifique sur leur **projet d'avenir**.



Une **indemnité** versée par l'Etat (473,04€) et une **prestation de subsistance mensuelle complémentaire** versée par la structure d'accueil (107,58€).



Les mois de missions sont comptabilisés au titre de la **retraite** du volontaire.

Pour en savoir plus :



Formations complémentaires :

- Atelier de découverte du rôle du tuteur
- Journée de démarrage



Fiches pratiques :

- L'éligibilité au Service Civique des jeunes et des organismes d'accueil
- Les droits et devoirs du volontaire et de la structure



Liens utiles :

- Guide des organismes d'accueil sur : www.service-civique.gouv.fr
- Toutes l'offre de formation et des ressources en ligne sur : www.tuteur-service-civique.fr